

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	23
Absent excusé ayant donné procuration :	10
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un représentant au sein du Canal de Carpentras

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Canal de Carpentras constitue une infrastructure historique et structurante du territoire. Il dessert 42 communes, gère près de 1 500 km de réseau, alimente environ 14 000 hectares et compte près de 17 000 membres. Ce réseau répond à des usages multiples : il permet à la fois l'irrigation agricole, contribuant au développement économique local, et l'alimentation en eau brute de nombreux particuliers pour l'arrosage des jardins/remplissage des piscines, participant ainsi à la préservation de la ressource en eau potable.

Il recoupe des enjeux essentiels et transversaux pour le territoire et ses habitants. Il joue un rôle central dans la gestion de la ressource en eau, participe à l'adaptation face aux impacts du changement climatique et soutient l'agriculture, contribuant ainsi au développement économique local et à la vitalité du territoire. Suivre ses actions et décisions permet à la commune de s'informer, de relayer les enjeux et de veiller aux intérêts de ses habitants.

Afin de faciliter les échanges l'ASA du Canal de Carpentras et de renforcer la coordination avec les communes de son périmètre, chaque année est organisée une commission intercommunale. Celle-ci constitue un temps d'échange privilégié autour des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture, à l'aménagement du territoire et plus largement aux actions portées par le Canal de Carpentras.

Dans ce contexte, et plus globalement pour le suivi de nos relations avec la commune, il est demandé de désigner un(e) élu(e) référent(e) pour le Canal de Carpentras au sein du Conseil Municipal.

Cette personne référente pourrait notamment :

- participer à la commission intercommunale annuelle ;
- être l'interlocutrice privilégiée sur les sujets liés à l'eau, à l'agriculture et à l'aménagement du territoire ;
- bénéficier d'une présentation régulière des projets et actualités du Canal de Carpentras.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

⇒ qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée, si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret ;

⇒ de désigner Madame Aurélie VERNHES, Adjointe au Maire, au développement durable et à l'environnement, aux espaces naturels, à l'agriculture et à la condition animale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, la Collectivité membre du Canal de Carpentras doit procéder à la désignation d'un délégué qui siègera au sein du Canal de Carpentras.

Après avoir entendu le rapporteur sur les missions du Canal de Carpentras,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

DESIGNE Aurélie VERNHES, en qualité de déléguée du Conseil Municipal pour siéger au sein du Canal de Carpentras.

AFFIRME sa volonté de s'inscrire dans une démarche de gestion responsable, concertée et durable de la ressource en eau,

PRÉCISE que la représentante désignée participera aux réunions du Canal de Carpentras, assurera un rôle de relais d'information entre celui-ci et la commune et contribuera à la bonne circulation des informations sur les enjeux liés à l'eau et à l'aménagement du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

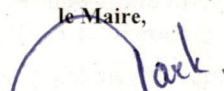
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026